

CONSTRUCTION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DE EAUX DE LA FONTAINE DES CHARTREUX

- - - -

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- - - -

PIECE 4 – DESCRIPTION DU PROJET



Assistance à maîtrise d'ouvrage :



DEKRA Industrial
Activité Audit & Conseil QHSE Sud-Ouest

29 avenue Jean-François Champollion
31037 - TOULOUSE cedex 01

Tél. : 33(0) 05 61 40 22 16
Fax : 33(0) 05 61 41 03 28



Affaire n°53639253

Ingénieur d'étude : M. IZDAG

E-mail : mina.izdag@dekra.com

Responsable d'affaire : L. PETITEAU

E-mail : laurent.petiteau@dekra.com

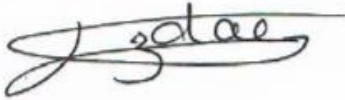

Modifications et évolutions

Date	Indice	Modifications apportées
Mai 2022	1	1 ^{ère} édition
Juillet 2022	2	1 ^{ère} modification
Février 2023	3	2 ^{ème} modification
Octobre 2023	4	Réponses aux demandes de compléments de la DDT

FICHE D'IDENTIFICATION

MAITRE D'OUVRAGE	Communauté d'agglomération du Grand Cahors Hôtel administratif 72 rue du Président Wilson 46 000 CAHORS <i>Interlocuteurs : Madame Mayse BALAT / Monsieur ERIC FAGE</i>	
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	ARTELIA Villes et Territoires Agence de Toulouse 15 allée de Bellefontaine – BP70644 31106 TOULOUSE <i>Interlocuteur : Monsieur Bastien DE SAINT JEAN</i>	DEKRA Industrial 85 rue de la Morandière 33185 LE HAILLAN <i>Interlocuteur : Monsieur Laurent PETITEAU</i>
PROJET	Construction d'une unité de traitement d'eau potable sur la commune de Cahors	
TYPE D'ETUDE	Demande d'autorisation Code de l'Environnement	
PIECE	PIECE 4 : Description du projet	
N° D'AFFAIRE	53639253	

	Version	Date	Nature de l'évolution / Modification
HISTORIQUE	1	Mai 2022	Version initiale
	2	Juillet 2022	1 ^{ère} modification
	3	Février 2023	2 ^{ème} modification
	4	Octobre 2023	Réponses aux demandes de compléments de la DDT

INGENIEUR D'ETUDE	Mina IZDAG	Visa : 
CHEF DE PROJET	Laurent PETITEAU	Visa : 

SOMMAIRE

1. Présentation du projet	4
1.1 Description générale du projet	4
1.2 Ouvrages / implantations et principes	5
1.2.1 L'usine	5
1.2.2 Réaménagement du site de Cabazat 1	6
1.2.3 Réaménagement du site de Cabazat 2	6
1.2.4 Réseaux de refoulement et de distribution	6
1.3 Gestion des terres et eaux grises	7
2. Classement ICPE	8
3. Classement IOTA	10
4. Moyens de surveillance et d'entretien	13
1.4 Moyens de surveillance	13
1.5 Moyens d'intervention et de contrôle	14
1.5.1 Anomalies et fonctionnement	14
1.5.2 Sécurité.....	15
1.5.3 Entretien et maintenance des installations	15

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Présentation du demandeur	4
Tableau 2 : Niveau de rejet	7
Tableau 3 : Classement du projet au titre des ICPE	9
Tableau 4 : Classement du projet au titre des IOTA	12
Tableau 5 : Programme de surveillance des rejets proposés	14

1. Présentation du projet

Le présent dossier concerne le projet de construction de l'unité de traitement d'eau de la Fontaine des Chartreux d'une capacité de pompage de 24 720 m³/j et d'une capacité de traitement de 23 086 m³/j afin de répondre aux besoins de pointe à l'horizon 2040.

La demande est formulée par la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, maître d'ouvrage, dont les coordonnées sont les suivantes :

Identité sociale	Communauté d'Agglomération du Grand Cahors – Régie de l'Eau	
Forme juridique	Régie à seule autonomie financière	
SIRET	200 023 737 001 05	
Adresse du siège / du site	Hôtel administratif 72 rue du Président Wilson 46 000 CAHORS	
Signataire de la demande	Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE	
Qualité du signataire de la demande	Président	
Téléphone	05 65 20 89 00	
Assistant à maîtrise d'ouvrage	ARTELIA Villes et Territoires Agence de Toulouse 15 allée de Bellefontaine - BP70644 31106 TOULOUSE	DEKRA Industrial Pôle QHSE Sud-Ouest 85 rue de la Morandière 33185 LE HAILLAN

Tableau 1 : Présentation du demandeur

1.1 Description générale du projet

Suite à l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le périmètre du Grand Cahors, il a été projeté la création et le réaménagement des ouvrages suivants :

- Création d'une unité de traitement d'eau potable d'une capacité nominale de pompage de **24 720 m³/j** et de traitement de **23 086 m³/j** (sur 20h de fonctionnement),
- Site Cabazat 1 : création d'un nouveau local pour l'implantation de l'équipement électrique -> intégration des nouvelles installations relatives aux pompes du site de Cabazat 1,
- Tunnel de pompage Cabazat 1 : conservation et réaménagement d'un seul site de pompage → mise en place de trois pompes de débit unitaire nominal de 650 m³/h, dont une pompe de secours, dédiées à l'alimentation de la future usine;
- Canalisations d'eau (eau brute, eau potable, rejet) :
 - ✓ Canalisation d'eau brute entre la prise d'eau de la Fontaine, le tunnel Cabazat 1 et l'UTEP,
 - ✓ Canalisations permettant la distribution des eaux traitées
 - ✓ Canalisation des eaux de process vers le Lot,
 - ✓ Canalisation de rejet des boues vers le réseau EU.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Se doter d'un outil de traitement performant répondant aux exigences de qualité, réglementaires et normatives,
- Répondre aux évolutions futures et à l'augmentation de la demande,
- Sécuriser le service d'alimentation d'eau potable pour l'ensemble du territoire,

Les nouvelles installations de traitement seront situées dans un bâtiment construit sur 2 niveaux.

L'usine comprendra les ouvrages et bâches sur deux niveaux suivants :

- File de traitement eau :
 - ✓ 2 cuves de contact CAP (109 m³ chacune),
 - ✓ Locaux UF,
 - ✓ 2 bâches d'eau ultra filtrée (40 m³ chacune),
 - ✓ 1 bâche de rétrolavage (125 m³)
 - ✓ 2 bâches de mise à l'équilibre (23 m³ chacune),
 - ✓ 2 bâches d'eau traitée (1 000 m³ chacune),
- File de traitement boue :
 - ✓ 2 bâches d'eau sale (32 m³ chacune),
 - ✓ 2 bâches de neutralisation (35 m³ chacune),
 - ✓ 1 épaisseur statique (10 m de diamètre - 314 m³),
- Autres ouvrages et équipements :
 - ✓ Locaux de stockage (CAP, chlorure ferrique, acide sulfurique, soude, javel, bisulfite de sodium, chlore gazeux, polymères),
 - ✓ Aire de dépotage,
 - ✓ Locaux techniques (locaux électriques, salle de commande),
 - ✓ Parking véhicules,
 - ✓ Bureaux,
 - ✓ Voie d'accès.

Le bâtiment sera desservi par une voirie permettant les usages suivants :

- Enlèvement des boues,
- Dépotage de réactifs,
- Amenée/évacuation de matériel...

1.2 Ouvrages / implantations et principes

1.2.1 L'usine

Le projet a été conçu dans un objectif de sécurisation et de fiabilisation du système de production d'eau potable de la Communauté d'Agglomération.

Compte tenu du faible espace disponible à proximité directe de la Fontaine des Chartreux, la future usine de traitement d'eau potable sera implantée sur les hauteurs du plateau du Pech d'Angély, à proximité du réservoir de Quercy Blanc.

DEKRA Industrial	Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	Octobre 2023 - Version 4
	Affaire n° 53639253	Page 5

Cette configuration implique d'une part la conservation du tunnel de Cabazat 1 pour l'installation des équipements de pompage et d'autre part le réaménagement avec la construction d'un nouveau local électrique au niveau du site de Cabazat 1 afin d'accueillir les équipements électriques.

Les nouvelles installations de traitement seront situées dans un bâtiment de plain-pied.

Les différentes vues de l'usine sont présentées en Pièce 2.

1.2.2 Site de Cabazat 1

Afin de proposer une installation pérenne et en dehors de l'emprise de la zone inondable du Lot, il est retenu de déplacer et de renouveler l'ensemble des équipements électriques dédiés aux nouvelles unités de pompage du site de Cabazat 2 vers un nouveau local électrique au niveau du site Cabazat 1.

Le nouveau bâtiment positionné hors PHE sera créé à proximité immédiate du local CABAZAT 1 existant. Plus grand que celui existant, il sera composé de trois locaux distincts pour les cellules HT, le transformateur HT et les installations BT. Il permettra de répondre en tout point aux exigences réglementaires actuelles régissant ce type d'installation et à la prévention des risques associés.

La création de ce bâtiment en amont des phases de mise au point/mise en régime permettra de s'affranchir de groupes électrogènes pour l'alimentation du pompage d'eaux brutes provisoire. En plus de sécuriser cette opération, ce choix permettra de ne pas utiliser d'énergie fossile, de réduire considérablement les émissions de CO₂ et surtout d'éviter les nuisances sonores (proximité du pont Valentré et d'hôtel sur l'autre rive).

1.2.3 Site de Cabazat 2

Le pompage d'eau brute alimentant la nouvelle usine sera situé sur le site existant du tunnel de Cabazat 1, à proximité de la vasque de la fontaine des Chartreux.

Il s'agira de pompes immergées directement dans la ressource.

Le local de pompage actuel de Cabazat 2 contenant les pompes de surface sera désaffecté dans le cadre du projet.

1.2.4 Réseaux de refoulement et de distribution

De nouvelles conduites seront posées entre le tunnel Cabazat 1 et la future usine de traitement (eaux brutes, eaux traitées, eaux de process) :

- Les canalisations seront posées en encorbellement en zone de paroi verticale (comme tel est déjà le cas au droit du local de Cabazat 1).
- Sur le reste du tracé, les canalisations seront enterrées.

En sorties des réservoirs d'eau traitée implantés sur la nouvelle usine, il est prévu l'alimentation gravitaire des différents points de stockage / distribution suivants :

- Quercy Blanc (débit minimum de 380 m³/h),
- Cabazat 1 et 2(débit minimum de 1 000 m³/h),
- Ted Haut et Bas (débit minimum de 350 m³/h),
- Saint Mary (débit minimum de 450 m³/h)

Les anciennes conduites de refoulement et de distribution seront déposées lorsque la nouvelle usine sera opérationnelle et l'ensemble des équipements électromécaniques présents au sein du tunnel seront retirés.

1.3 Gestion des terres et eaux grises

Les boues produites seront évacuées vers le réseau d'eaux usées.

Les eaux de process ainsi que les eaux pluviales issues des toitures et voiries du site seront, quant à elles, traitées et rejetées vers le Lot par l'intermédiaire d'une canalisation de rejet.

Trois niveaux de qualité d'eaux brutes ont été définis :

- Classe 1 : moyenne, $0 < \text{turbidité} < 1$ NFU (317 jours / an),
- Classe 2 : dégradée, $1 < \text{turbidité} < 20$ NFU (45 jours / an),
- Classe 3 : exceptionnelle, $20 < \text{turbidité} < 50$ NFU (3 jours / an).

Les volumes rejetés correspondront aux pertes en eau, soit en période de pointe à $2\,261\text{m}^3/\text{j}$.

Les flux polluants rejetés seront supérieurs au niveau R1 de l'arrêté du 9 août 2006 modifié par l'arrêté du 30 juin 2020. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Paramètres	Classe 1		Classe 2		Classe 3		Niveau R1 (kg/j)
	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	
Nombre de jour / an de la classe de qualité	317		45		3		
Volume de rejet (m ³ /j)	933		1611		2261		
MES	30	28	30	48	30	68	9
DCO	50	47	50	81	50	113	12
DBO ₅	25	23	25	40	25	57	9
Azote total	3	3	3	5	4	8	1,2
Phosphore total	0,21	0,20	0,19	0,30	0,22	0,50	0,3
AOX	24	22	25	40	24	55	7,5
Hydrocarbures	0,11	0,10	0,06	0,10	0	0,10	0,1
Matières inhibitrices (equitox / j)	-	25	-	25	-	25	25

Tableau 2 : Niveau de rejet

2. Classement ICPE

Le tableau suivant détaille les activités du projet (installations de méthanisation et de compostage des boues) classables au titre de la réglementation ICPE.

Dans ce tableau, il est utilisé les abréviations suivantes :

A = Autorisation,

E = Enregistrement,

D = Déclaration,

DC = Déclaration avec contrôle périodique,

Rubrique	Désignation	Capacité du projet	Régime de classement
4710	<p>Chlore (numéro CAS 7782-50-5) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale 500 kg ⇒ A 2 Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg DC</p>	<p>Stockage de chlore en bouteille : 10 bouteilles de 49 kg</p> <p>Soit 490 kg</p>	Déclaration contrôlée
1630	<p>Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 250 t ⇒ A (1 km) 2. Supérieure à 100 t mais inférieure ou égale à 250 t ⇒ D</p>	<p>Quantité de soude stockée (15 m³) :</p> <p>18,6 tonnes</p>	Non classé

Rubrique	Désignation	Capacité du projet	Régime de classement
2160.2	<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, à l'exception des installations relevant par ailleurs de la rubrique 1532.</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³ ⇒ A (3 km)</p> <p>b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³ ⇒ DC</p>	<p>Stockage de charbon actif</p> <p>10 m³</p>	Non classé
4801	<p>Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 500 t ⇒ A (1 km)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t ⇒ D</p>	<p>Utilisation et stockage de charbon actif</p> <p>3,5 tonnes</p>	Non classé

Tableau 3 : Classement du projet au titre des ICPE

3. Classement IOTA

Le tableau suivant présente les caractéristiques du projet classables au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (rubriques I.O.T.A. : Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la loi sur l'eau, article R214-1 du code de l'environnement) :

Rubrique	Intitulé	Capacité du projet	Régime de classement
Prélèvements			
1.3.1.0	<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :</p> <p>1. Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h ⇒ Autorisation 2. Dans les autres cas ⇒ Déclaration</p>	<p>Prélèvements maximal des eaux de la Fontaine des Chartreux</p> <p>1 236 m³/h, Soit 24 720 m³/j</p> <p>Prélèvement annuel moyen à l'horizon 2040 :</p> <p>4 790 668 m³/an (en tenant compte des prélèvements en fonction des classes de qualité)</p>	Autorisation
1.1.1.0	<p>Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.</p>	<p>Réaménagement du tunnel de Cabazat 1</p>	Déclaration
Rejets			

Rubrique	Intitulé	Capacité du projet	Régime de classement
2.2.1.0	Rejet dans les eaux superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5% du débit moyen interannuel du cours d'eau.	<u>Exploitation :</u> Volume de rejet maximum : 2 261 m³/j <u>Phase essai de l'usine:</u> Volume de rejet maximum : 24 720 m³/j	Déclaration
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface , à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent.	Les flux rejetés sont supérieurs au niveau R1	Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha ⇒ Autorisation 2. Supérieur à 1 ha mais inférieure à 20 ha ⇒ Déclaration	Surface imperméabilisée : Voiries → 1 080 m ² Toitures → 1 780 m ² 0,286 ha < 1 ha	Non classé
Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique			

Rubrique	Intitulé	Capacité du projet	Régime de classement
3.1.5.0	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :</p> <p>1. Destruction de plus de 200 m² ⇒ Autorisation</p> <p>2. Dans les autres cas ⇒ Déclaration</p>	<p>Pose conduite de rejet</p> <p>Travaux sur berges < 200 m²</p>	Déclaration
3.1.4.0	<p>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</p> <p>1. Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m ⇒ Autorisation</p> <p>2. Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m ⇒ Déclaration</p>	<p>Pose conduite de rejet de DN250</p> <p>Travaux sur berges < 20 ml</p>	Non classé
3.2.2.0	<p>Installations, ouvrages, remblais, dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <p>1. Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² ⇒ A</p> <p>2. Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² ⇒ D</p> <p><i>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.</i></p>	<p>Réaménagement des ouvrages existants.</p>	Non classé

Tableau 4 : Classement du projet au titre des IOTA

4. Moyens de surveillance et d'entretien

1.4 Moyens de surveillance

Les équipements de contrôle de la qualité de l'eau et de contrôle des procédés sur la filière de traitement d'eau permettront :

- De connaître en permanence le volume et la qualité des eaux brutes, traitées et distribuées,
- De signaler les dépassements de seuils sur les paramètres mesurés et de déclencher des alarmes,
- De régler le process ou de déclencher des actions (lavage...).

Les principaux équipements de mesures d'autosurveillance seront les suivants :

Analyse et mesures :

- Eau brute : turbidité, pH, T°, conductivité, COT, NH4, NO3,
- UF : turbidité, pH, T°
- Désinfection : chlore résiduel,
- Bâche remise à l'équilibre : pH,
- Eau traitées : turbidité, pH, T°, conductivité, résiduel de chlore, absorbance UV,
- Collecteurs de refoulements eau traitée : résiduel de chlore et pression,
- Bâche de neutralisation : pH, redox
- Surverse épaisseur : turbidité, pH, T°,

Niveaux :

- Pompage eaux brutes : sonde US,
- Cuve coagulant : sonde US et électromagnétique,
- Contre lavage : piézométrique,
- Bâche eau de lavage : piézométrique,
- Bâche eau traité : sonde US,
- Bâche de neutralisation : sonde US
- Bâche eaux sales : sonde US
- Cuve stockage PAX et soude : sonde US,
- Traitement des boues : bâche eaux grises,

Les capteurs de niveaux seront secourus par des poires.

Débits :

- Débitmètre électromagnétique au niveau du refoulement des pompes d'exhaure,
- Débitmètre électromagnétique refoulement eau de lavage et 1ères eaux filtrées,
- Débitmètre électromagnétique alimentation skids
- Débitmètre refoulement eau traitée,
- Débitmètre eau de service,
- Débitmètre sur refoulements réactifs,
- Débitmètre refoulement des boues : eaux grises, épaisseur.

La surveillance et le suivi de la qualité du rejet vers le Lot se feront par :

- Une mesure de débit en continu : débitmètre électromagnétique,
- L'analyse d'échantillons prélevés dans un regard de prélèvement au niveau de la canalisation de rejet (prélèvement d'échantillon moyen 24 heures asservi au débit).

La fréquence de prélèvement et les analyses envisagées sur le rejet sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Paramètres	Fréquence des mesures (échantillons/an)
Débit	Continu
pH	Continu
T°	Continu
Turbidité	Continu
DBO ₅	4
DCO	4
MES	4
NTK	4
Pt	4
AOX	2
Métox	2
Hydrocarbures	2

Tableau 5 : Programme de surveillance des rejets proposés

1.5 Moyens d'intervention et de contrôle

1.5.1 Anomalies et fonctionnement

Les pannes les plus fréquentes concernent l'alimentation électrique et les défaillances du matériel. Toutes les précautions d'usages seront prises afin de réduire au maximum tout risque de déversement, notamment le doublement des pompes sur les ouvrages principaux.

En cas dysfonctionnement du traitement des eaux sales, un traitement minimal avant rejet vers le Lot sera assuré.

L'alimentation électrique de l'usine et celle des pompages seront assurées par une double alimentation du fournisseur d'électricité.

De plus, le projet comprendra un coffret de raccordement extérieur pour un groupe électrogène mobile de location permettant d'assurer un secours complet de l'usine de traitement.

L'usine sera pilotée par un réseau d'automate associé à un système de supervision. Il s'agira d'un système de contrôle-commande basé sur le principe d'un dialogue opérateur installé en façade des armoires électriques. Les priorités de l'installation de contrôle commande sont axées sur la sécurité, la continuité et la qualité du traitement.

L'ensemble des anomalies détectées sera consigné et pris en compte par l'exploitant.

1.5.2 Sécurité

L'accès à l'ensemble du site sera interdit au public.

Le site sera entièrement clôturé et muni d'un portail électrique coulissant avec contrôle d'accès par badge.

Il sera équipé d'une alarme de détection d'intrusion et d'une alarme incendie relayées par télésurveillance.

Enfin, l'ensemble des bassins de traitement de l'eau sera couvert ce qui permettra d'en limiter encore l'accès aux personnes étrangères au site.

1.5.3 Entretien et maintenance des installations

L'entretien régulier des installations représente une assurance de pérennité des ouvrages. Les ouvrages ou installations seront régulièrement entretenus de manière à garantir le fonctionnement des dispositifs de traitement ou de surveillance.

Un calendrier annuel d'entretien sera défini et suivi par l'exploitant.

Le personnel d'exploitation recevra une formation à l'exploitation de la file traitement de l'eau et du traitement des eaux salles. Le constructeur fournira une formation technique dès la mise en service et pourra éventuellement assurer une assistance technique pendant les premiers mois.

Les durées des interventions sur l'usine seront minimisées. Les opérations se dérouleront dans la mesure du possible en dehors de l'activité de pointe, correspondant également à la période d'étiage où le milieu est le plus sensible.

L'exploitant informera le service de Police de l'Eau au minimum un mois à l'avance des périodes d'entretien prévisibles des installations et la nature des opérations susceptibles d'avoir une incidence sur le milieu récepteur. Il précisera également les caractéristiques des déversements (débit et charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'importance et l'impact sur le milieu.